

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021 COMMUNE D'ETAI LA SAUVIN

ORDRE DU JOUR

1. Renouvellement contrat assurance statutaire SOFAXIS,
2. Compétences déchets Syndicat Mixte de Puisaye,
3. Organisation temps scolaire rentrée 2022,
4. Admission en non-valeur impayés,
5. Adhésion de la commune de Fontaines au SIVOS de Saint Sauveur,
6. Modification des statuts du SIVOS de Saint Sauveur,
7. Vente d'un chemin aux Joux,
8. Décisions modificatives budget commune,
9. Subvention MFR Toucy
10. Subvention PEP (Pupilles Enseignement Public)
11. Questions diverses.

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre à 19 heures, le Conseil, régulièrement convoqué le 07 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, sous la présidence de M. Claude MACCHIA, Maire.

La séance était publique.

Etaient présents : Messieurs ADELARD Dominique, BRAS Emmanuel, GRANDJEAN Christophe, LIEVRE Jean-Michel, LOGEROT Jean-Pierre, MACCHIA Claude et MULLER Daniel et Mesdames CHOUX Sophie, LOISON Sylvie, MOREAU Martine et SANTOS Nisa

Etaient absents : Messieurs MAGNIER Laurent et BONNY Vivien

Madame Martine MOREAU a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 heures 12.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avenant au contrat d'assurance des agents CNRA CL CNP SOFAXIS

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du 18 août 2020, adhéré au contrat d'assurance statutaire CNP SOFAXIS du 01/01/2020 au 31/12/2023 garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- Qu'au vu de l'extrême déséquilibre financier du contrat et du risque de résiliation unilatérale envisagée par l'assureur au 31 décembre 2021 en l'absence de révisions des clauses tarifaires et de prise en charge
- Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter les nouvelles conditions du contrat groupe d'assurance statutaire des agents CNRACL :

Risques garantis : *Décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité*, une augmentation des taux avec un maintien de prise en charge des IJ à 100% et une franchise à 10 jours en CMO : 7.51 %

Article 2 : Reversement des frais de gestion du CDG

Conditions : **cotisation forfaitaire annuelle de 2.5% de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.**

Article 3 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Compétences déchets CCPF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Puisaye Forterre a transmis un nouveau règlement de collecte des ordures ménagères.

Vu la délibération n° 0054/2021 en date du 8 mars 2021 du Conseil Communautaire approuvant ledit règlement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le règlement de collecte des ordures ménagères établi le 9 mars 2021 par la Communauté de Communes de Puisaye Forterre.

Organisation temps scolaire rentrée 2022

Monsieur le Maire rappelle que la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Pour la rentrée scolaire 2022, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée. Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires :

- Maternelle : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 16h00
- Élémentaire : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 16h00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, se prononce pour le maintien de la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires :

- Maternelle : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 16h00
- Élémentaire : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 16h00

Admission en non-valeur

Vu les courriers de la Trésorerie de Chablis en date du 17/11/2021 concernant des demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour plusieurs contribuables, le Maire expose que ces derniers ont, au profit de la Commune, une dette d'une valeur totale de 3 696.40 € correspondant à

- 753.81 € pour des factures sur le budget communal pour les années 2004 à 2018,
- 1 602.70 € pour des factures sur le budget eau pour les années 2005 à 2020,
- 1 339.89 € pour des factures d'assainissement pour les années 2003 à 2020.

Après en avoir délibéré par 10 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal accepte les demandes d'admission en non-valeur suscitées d'un montant global de 3 696.40 €.

Adhésion de la commune de Fontaines au SIVOS de Saint-Sauveur

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de FONTAINES a décidé d'adhérer au SIVOS de la région de Saint-Sauveur à compter de la rentrée 2021-2022.

Le Comité syndicat a décidé le 9 novembre 2021 d'accepter l'adhésion de la commune de Fontaines au SIVOS.

Il est nécessaire que cette adhésion soit validée également par les communes adhérentes au SIVOS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'accepter l'adhésion de la commune de Fontaines au SIVOS de la région de Saint-Sauveur.

Rectification statuts du SIVOS de la région de Saint-Sauveur

Monsieur le Maire expose aux Conseillers municipaux que :

Article 4 paragraphe 1 (l'organisation secondaire et la gestion des transports scolaires conformément à la convention AO2 signée le 30 janvier 2012), il y a lieu de rajouter la commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye (89520) dans la liste des écoles primaires et maternelles.

A lire donc :

« - des écoles primaires et maternelles pour les écoles de Lainsecq, Sainpuits, Saints-en-Puisaye, Sougères en Puisaye, Thury, Treigny Perreuse Saint Colombe et **Saint-Sauveur-en-Puisaye** ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** la rectification des statuts du SIVOS de la région de St Sauveur qui seront annexés à la présente délibération.

Vente d'un chemin au hameau « Les Joux »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le chemin intitulé « Ancien chemin des Joux » (non cadastré) qui traverse la propriété de Monsieur Girault n'a jamais été inclus dans le remembrement par oubli. Celui-ci n'a plus de servitude pour autrui.

La cession de ce chemin d'une contenance de 700m² environ au prix de 3 000 € l'ha, soit pour un montant de 210 € à Monsieur Girault serait envisageable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- Accepte la vente de chemin à Monsieur Girault
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Délibération modificative n° 1 – Budget COMMUNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021:

CREDITS A OUVRIR					
Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
D	F	66	66111	Intérêts	200.00 €
				Total	200.00 €

CREDITS A REDUIRE					
Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
D	F	022	022	Dépenses imprévues	- 200.00 €
				Total	- 200.00 €

Délibération modificative n° 2 – Budget EAU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021:

CREDITS A OUVRIR					
Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
D	I	20	203	Frais d'études, de recherche et de développement	2 800.00 €
D	I	16	1641	Emprunts en euros	1.00 €
				Total	2 801.00 €

CREDITS A REDUIRE					
Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
D	I	21	2156	Matériel spécifique d'exploitation	- 2 801.00 €
				Total	- 2 801.00 €

Subvention MFR de Toucy

Monsieur le Maire fait part de la demande d'attribution d'une subvention pour un élève scolarisé à la Maison Familiale Rurale MFR de Toucy (montant non précisé).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention à la MFR de Toucy d'un montant de 150 euros.

Subvention « Les PEP »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal avoir été sollicité par l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (Les PEP) pour l'obtention d'une subvention destiné au budget social.

Cette association a pour but essentiel de venir en aide aux enfants dont les familles connaissent des difficultés.

Toutes les subventions sont réservées au budget social et reversées sous forme de bourses individuelles pour aider à la scolarité et aux vacances des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (Les PEP) une subvention d'un montant de 150 euros.

Questions diverses

- Assainissement : il faut rembourser la subvention et refaire une demande. Les délais pour réaliser les travaux sont dépassés et les études n'ont pas été faites.
- Pompiers : il serait urgent de récupérer le garage de Mme Forest. Un entretien doit avoir lieu pour fixer une date.
- Panneau Pocket : il doit être mis à jour régulièrement.
- Panneaux limitation de vitesse dans les hameaux. A voir. Est-ce utile ou faut-il installer des dos d'âne ?
- Près de l'Epine : possibilité de mettre des panneaux et limiter à 50 km/h.
- Horloge : voir l'entreprise Bodet (contrat de maintenance).
- Eglise : prévoir budget pour refaire l'électricité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire

N° délibération	Objet
2021/037	Avenant contrat SOFAXIS
2021/038	Compétences déchets CCPF
2021/039	Organisation temps scolaire 2022
2021/040	Admission en non-valeur
2021/041	Adhésion FONTAINES au SIVOS
2021/042	Rectification statuts SIVOS
2021/043	Vente chemin JOUX
2021/044	DM 1 Budget commune
2021/045	DM 2 Budget Eau
2021/046	Subvention MFR Toucy
2021/047	Subvention PEP

Membres présents ou représentés (CM du 13/12/2021)	Signature
BERTHIER-CAMUS Odile	
BRAS Emmanuel	
CHOUX Sophie	
GERARD Philippe	
GRANDJEAN Christophe	
LIEVRE Jean-Michel	
LOGEROT Jean-Pierre	
LOISON Sylvie	
MACCHIA Claude	
MOREAU Martine	
MULLER Daniel	
SANTOS Nisa	